



RAPPORT

DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Note explicative 1

Novembre 2023

Communauté d'Agglomération MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

Sommaire

1. Avant-propos	3
2. Réponses aux éléments demandés	3
2.1. Généralités.....	3
2.2. Pièces annexes.....	3
2.3. Réponse à la remarque n°1 concernant les risques de remontée de nappe.....	4
2.4. Réponse à la remarque n°2 concernant la présence d'activités tributaires de la qualité bactériologique des eaux.	4
2.5. Réponse à la remarque n°3 concernant la référence au SDAGE Loire-Bretagne. ...	4
2.6. Réponse à la remarque n°4 concernant l'entretien de la zone plantée.	4
2.7. Réponse à la remarque n°5 concernant les travaux prévus.....	4
2.8. Réponse à la remarque n°6 concernant la différence de dimensionnement des deux lagunes.	5
2.9. Réponse à la remarque n°7 concernant le déversoir en tête de station.....	6
2.10. Réponse à la remarque n°8 concernant le synoptique futur.	6
2.11. Réponse à la remarque n°9 concernant le synoptique actuel.....	7
2.12. Réponse à la remarque n°10 concernant l'absence de difficulté majeure de qualité annoncée par l'exploitant dans la mesure où toutes les eaux sont infiltrées.....	7
2.13. Réponse à la remarque n°11 concernant la fréquence des analyses d'autosurveillance.....	7
2.14. Réponse à la remarque n°12 concernant l'estimation de la part d'eaux claires parasites.	7
2.15. Réponse à la remarque n°13 concernant la surface active.	8
2.16. Réponse à la remarque n°14 concernant l'étude des performances épuratoires..	8
2.17. Réponse à la remarque n°15 concernant les zones concernées par les projets d'extension d'urbanisme.	8
2.18. Réponse à la remarque n°16 concernant la différence de ratio entre la charge organique et l'hypothèse d'augmentation.....	8
2.19. Réponse à la remarque n°17 concernant la capacité nominale de la station.....	9

1. Avant-propos

La présente note a pour objet de répondre aux demandes formulées par le service Eau et Biodiversité de la DDTM de la Manche transmis à la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie le 26/09/2023. Elle complète la version 2 du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement transmis également, et dans lequel les évolutions par rapport à la première version sont indiquées en bleu, afin d'en faciliter la lecture.

Ce courrier fait suite à la transmission à la DDTM du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement transmis visant le renouvellement de l'autorisation du système d'assainissement collectif de Dragey-Ronthon le 04/08/2023.

2. Réponses aux éléments demandés

2.1. Généralités

Un certain nombre d'observations concernent des éléments de corrections et de mise en cohérence du dossier de déclaration. Ceux-ci ont bien été intégrés dans la nouvelle version du dossier transmise avec cette note. Ils ne sont cependant pas traités individuellement ici.

2.2. Pièces annexes

Comme demandé, est fourni en annexe du dossier :

- Le plan de zonage de Dragey-Ronthon datant de 2004. Une révision est en cours sur la totalité du territoire.
- Le calendrier de réhabilitation des ouvrages existants.

Phase	Travaux	Calendrier
1	Obtention de l'arrêté préfectoral associé à cette demande de régularisation	1 ^{er} trimestre 2024
2	Réalisation des études de conception	2 ^{ème} trimestre 2024
3	Recrutement des entreprises de travaux	3 ^{ème} trimestre 2024
4	Validation des études d'exécution / Fin de la période de préparation des travaux	3 ^{ème} trimestre 2024
5	Réception des travaux	1 ^{er} trimestre 2025

2.3. Réponse à la remarque n°1 concernant les risques de remontée de nappe

Selon l'Exploitant, la remontée de la nappe (théorique) n'est pas un frein à l'exploitation de la station. Pour information, lagune n°1 qui fonctionne comme une lagune d'infiltration est vide. Il n'y a pas en réalité de remontée de nappe.

2.4. Réponse à la remarque n°2 concernant la présence d'activités tributaires de la qualité bactériologique des eaux.

Le dossier a été mis à jour sur ce point dans le document 2 – section 5.6.2. – page 29 et suivantes.

2.5. Réponse à la remarque n°3 concernant la référence au SDAGE Loire-Bretagne.

Le dossier faisait référence au SDAGE Loire-Bretagne. Il s'agit d'une erreur. La mention est supprimée. Le dossier a été mis à jour sur ce point par suppression de la référence dans le document 2 – section 5.2.1.3. – page 24.

2.6. Réponse à la remarque n°4 concernant l'entretien de la zone plantée.

Le dossier a été mis à jour sur ce point dans le document 2 - section 9. – page 42.

Est en effet précisé ce qui suit :

« La zone plantée sera à entretenir à hauteur d'un broyage de la végétation concurrente (1 à 2 fois par an) entre juin et septembre ainsi qu'une taille tous les 2 à 3 ans. »

2.7. Réponse à la remarque n°5 concernant les travaux prévus.

Le dossier a été mis à jour sur ce point dans le document 4 - section 4.2. – page 13.

Est en effet précisé ce qui suit :

« ... il est donc proposé de réaliser des travaux afin de :

- By-passer la lagune n°1 (vidange et comblement)*
- Remettre en état la lagune n°2 (débroussaillage, curage et réfection de l'étanchéité)*
- Remettre en état la zone plantée (débroussaillage, arrachage des sujets morts, plantation de saules).*

Soulignons toutefois que la définition stricte des travaux à réaliser sera établie à l'issue des études de conception ».

Les documents 1, 2 et 3 ont également été mis à jour sur ce point.

2.8. Réponse à la remarque n°6 concernant la différence de dimensionnement des deux lagunes.

Cette différence s'explique par l'histoire de cette station d'épuration qui peut être synthétisée comme suit :

- 1995 – 1996 : 1^{ère} construction. Filière de type lagunes naturelles (3 lagunes en série)
- 2010 – 2013 : 1^{ère} réhabilitation. Filière de type biodisques avec filtres plantés de roseaux dans la lagune n°2. Conservation des lagunes 1 et 3 en l'état.

Les photos ci-dessous, issues du site <https://remonterletemps.ign.fr/> témoigne de cette historique.

	<p>Date de prise de vue : 17/03/1996</p>
	<p>Date de prise de vue : 24/05/2010</p>
	<p>Date de prise de vue : 12/07/2013</p>

Même si aucune donnée n'existe sur la 1^{ère} construction, il semble que celle-ci soit basée sur une capacité de 760 EH au regard des éléments suivants :

Ouvrage	Volume	Ratio de dimensionnement	Capacité effective théorique
Lagune 1	3 500 m ³	4,6 m ² /EH	760 EH
Lagune 2	1 900 m ³	2,5 m ² /EH	760 EH
Lagune 3	1 900 m ³	2,5 m ² /EH	760 EH

Un paragraphe « Historique de la station » est intégré dans la présentation du système de la station d'épuration.

Réutilisé en l'état lors de la 1^{ère} réhabilitation, les lagunes 1 et 2 (ex. 3) n'ont donc pas l'objet d'un dimensionnement précis visant des performances spécifiques.

Le comblement de celle-ci n'est donc pas impactant pour le maintien d'un niveau de traitement suffisant des effluents.

Cette mention est ajoutée dans le paragraphe 8.2 de l'étude d'incidence justifiant l'optimisation du traitement proposée.

2.9. Réponse à la remarque n°7 concernant le déversoir en tête de station.

Il est évoqué à la section 5.1. – page 16 - du document 4 la présence d'un déversoir avec des coordonnées en Lambert 93.

Il s'agit d'une erreur. Le tableau présenté correspond aux coordonnées du déversoir ainsi que des points d'autosurveillance en entrée et en sortie de la station d'épuration de Bacilly.

Le tableau est extrait du cahier de vie de la station d'épuration de Dragey-Ronthon, qui est donc erroné sur ce point.

La station de Dragey-Ronthon ne possède pas de déversoir en tête de station.

Le dossier a été mis à jour sur ce point par suppression du tableau de coordonnées.

2.10. Réponse à la remarque n°8 concernant le synoptique futur.

Le dossier a été mis à jour sur ce point dans le document 4 - section 4.2. – page 13.

Les documents 1, 2 et 3 ont également été mis à jour sur ce point.

2.11. Réponse à la remarque n°9 concernant le synoptique actuel.

Le dossier a été mis à jour sur ce point dans le document 4 - section 6.3. – page 24.

2.12. Réponse à la remarque n°10 concernant l'absence de difficulté majeure de qualité annoncée par l'exploitant dans la mesure où toutes les eaux sont infiltrées

Depuis 2022, et afin de pouvoir contrôler le bon fonctionnement de la station d'épuration malgré l'infiltration des eaux, l'exploitant installe un préleveur en sortie de la station dans le poste de relèvement vers les lagunes de finitions.

Les résultats d'autosurveillance pour 2022 et 2023 sont présentés ci-dessous.

Dates	DBO ₅	DCO	MES	NO ₂ -	NO ₃ -	NTK	NGL	Pt	NH ₄ ⁺
	mg/l	mg/l	mg/l	mg N/l	mg N/l	mg N/l	mg N/l	mg P/l	mg N/l
28/07/22	3.7	40.3	3.2	0.181	102	3.7	105.88	14	2.14
22/09/22	5.5	54.7	7.8	0.098	82.3	6.16	88.56	14.4	4.47
26/07/23	2.6	46	3.3	0.147	38.3	6.1	44.55	9.59	4.2
Normes	35	200	-	-	-	-	-	-	-

Ces résultats traduisent l'absence de difficulté majeure sur la station.

2.13. Réponse à la remarque n°11 concernant la fréquence des analyses d'autosurveillance.

Le dossier a été complété sur ce point sur la base des éléments issus du cahier de vie de la station (cf. section 6.8. – page 32).

2.14. Réponse à la remarque n°12 concernant l'estimation de la part d'eaux claires parasites.

Contrairement à l'analyse des charges organiques basées sur 2 bilans/an, l'estimation de la part d'eaux claires parasites a été basé sur les données volumétriques journalières en entrée de station, sur 5 ans.

Les données sont donc suffisantes pour réaliser une analyse statistique fiable.

Un schéma directeur a été initié et est en attente de reprise. Il viendra compléter / étayer ces résultats.

2.15. Réponse à la remarque n°13 concernant la surface active.

L'estimation de la surface active a été basé sur les données volumétriques journalières en entrée de station, sur 5 ans et sur la pluviométrie enregistrée par l'Exploitant sur la station d'épuration d'Avranches.

Elle apparait très éloignée de celle mesurée lors du schéma directeur de 2021 ce qui peut s'expliquer par :

- La différence de pluviométrie entre Dragey-Ronthon et Avranches lors des événements ponctuels (orage)
- L'intégration dans l'analyse d'événements potentiellement non représentatifs (cas des petites pluies successives par exemple).

Ainsi et par sécurité, la surface active maximale identifiée dans le schéma directeur a été finalement retenue.

Pour rappel, un schéma directeur a été initié et est en attente de reprise. Il viendra compléter / étayer ces résultats.

2.16. Réponse à la remarque n°14 concernant l'étude des performances épuratoires.

Le dossier a été complété sur ce point dans le document 4, en section 7.5.3. – page 49.

2.17. Réponse à la remarque n°15 concernant les zones concernées par les projets d'extension d'urbanisme.

Le plan de zonage d'assainissement de Dragey-Ronthon date de 2004.

Une révision est en cours sur la totalité du territoire. A ce jour, un état des lieux a été réalisé. Celui-ci est fourni en pièce jointe.

2.18. Réponse à la remarque n°16 concernant la différence de ratio entre la charge organique et l'hypothèse d'augmentation.

Il existe en effet une différence de ratio considéré pour la charge organique entre la situation actuelle et la situation future.

Pour la situation actuelle, il s'agit de coller le plus possible à la réalité.

L'estimation de la charge organique est ainsi basée sur l'analyse des données d'autosurveillance. Il est pour cela appliqué une charge de 0,06 kg DBO₅/j/EH et nous retenons la valeur de percentile 95.

Parallèlement, le nombre d'habitants est déterminé par analogie entre le nombre de branchements et le ratio d'habitants par logements.

Le calcul aboutit ainsi au ratio de 1 habitant = 0,8 EH.

Pour la situation future, il s'agit de sécuriser le dimensionnement.

Dans l'estimation des charges supplémentaires, il est appliqué un ratio de 1 habitant = 1 EH.

2.19. Réponse à la remarque n°17 concernant la capacité nominale de la station.

La capacité nominale de la station demeure à 1 500 EH. Le dossier a été complété sur ce point (cf document 4 – section 8.7. – page 56)